

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUGA

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 Décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée ;
Vu le Décret n°2023-2161 du 6 novembre 2023 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales;
Vu le Décret n°2020-30 du 8 janvier 2020 fixant les organigrammes-types des Collectivités Territoriales;
Vu le Procès-verbal de l'installation du maire issu des élections du 23 janvier 2022 et de l'élection des adjoints au maire en date du 10 février 2022 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : MISSIONS

La division de l'Administration générale et des Finances a pour missions :

- Contrôler la comptabilité, la trésorerie et toutes les opérations liées à la fiscalité
- Assurer l'équilibre financier global
- Animer et coordonner les activités de l'équipe financière
- Etablir les documents administratifs, financiers et comptables en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.
- Etablir le compte administratif
- Élaborer le projet de budget et participer à la prise de décision en conformité avec les choix stratégiques du maire
- Suivre la situation des crédits budgétaires, analyser les écarts constatés par rapport aux prévisions
- Assurer le suivi des recommandations des missions d'audits
- Concevoir et proposer la politique des ressources humaines de la commune
- Coordonner les activités liées aux recettes
- Gérer les ressources matérielles de la commune

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Pour l'accomplissement de ces missions, la Division de l'Administration et des Finances est organisée en trois bureaux :

- bureau des finances, du budget et de la comptabilité et des matières ;
- bureau des recettes ;
- bureau du personnel.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Louga, le **12 FEV 2025**

AMPLIATIONS :

- Préfet département
- RPM
- Intéressés
- Chrono/Archives

LE MAIRE

MOUSTAPHA DIOP